

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN**

**Délibération du Conseil Communautaire**  
**Séance du 19 mai 2022 à 19:30**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 13/05/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/05/2022

Le jeudi 19 mai 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. ROSSIGNOL (BEAUGEAY) - Mme FRANCOIS (BREUIL-MAGNE) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. MAUGAN (ECHILLAIS) - Mme CUVILLIER (ECHILLAIS) - M. ROUSSEAU (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ROCHEFORT) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. RECHT (LOIRE LES MARAIS) - Mme PILLET (Suppléante de M. GONTIER,LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - Mme HERY (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. GAURIER (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. PACAUD (SOUBISE) - Mme DROMER (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. JUSTINIEN (TONNAY-CHARENTE) - M. ESCURIOL (ROCHEFORT) - Mme FLAMAND (ROCHEFORT) - Mme GENDREAU (ROCHEFORT) - Mme LEROUGE (MURON) - M. BUISSON (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUTREIX (ROCHEFORT) à M. BUISSON - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. BURNET - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. ECALE (ROCHEFORT) à Mme MORIN - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme HERY - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. FORT (VERGEROUX) à M. AUTHIAT - Mme CHAIGNEAU (ROCHEFORT) à M. ESCURIOL - M. GIORGIS (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme COUSTY (ROCHEFORT) à Mme GENDREAU - Mme PARTHENAY (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - Mme PADROSA (ROCHEFORT) à Mme GIREAUD - M. DENAUD (AIX) à Mme MARCILLY

Absent(s) :

M. BRANGER (CABARIOT) - M. LETROU (ROCHEFORT) - Mme PERIER (TONNAY-CHARENTE)

Secrétaire de séance : M. ROUYER

M. ROUYER est désigné(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il/elle accepte.

**RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ**

**DIRECTION: DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, T  
MOBILITES****OBJET : REVISION DU SCOT / APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION ET ARRET  
DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) REVISE- ANNEXES**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-3078 en date du 16 septembre 2002 publiant le périmètre du SCoT du Pays Rochefortais,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Rochefortais du 31 octobre 2007 approuvant le SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1131 du 30 mai 2013 créant la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays Rochefortais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n° 2016-77, en date du 30 juin 2016, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur à cette date,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n° 2016-95 du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatifs à cette révision,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n° 2019\_066, en date du 27 juin 2019, actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,

Vu le rapport intitulé « bilan de la concertation » annexé, tirant le bilan de la concertation et constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public,

Vu la convocation des conseillers communautaires dûment adressée aux intéressés et à laquelle était annexée une note explicative de synthèse,

Vu le projet de SCoT ci-annexé, mis à la disposition des conseillers communautaires avant la présente séance, composé notamment de :

- Rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, le résumé non technique ;

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

- Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant ses annexes cartographiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président retraçant la procédure de révision du SCoT mise en œuvre et rappelant les grandes orientations stratégiques du projet de SCoT exprimées à travers les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, à savoir notamment pour les grandes orientations stratégiques :

- **UNE AGGLOMÉRATION MULTIPLE « AXE 1. du PADD » :**
  - Organiser une armature polycentrique dans le respect de la trame paysagère
  - Renforcer les complémentarités territoriales pour répondre aux attentes des habitants
  - Organiser les mobilités internes pour une cohérence et une unité territoriale, en intégrant les temps de déplacements
- **UNE AGGLOMÉRATION D'AVENIR « AXE 2. du PADD » :**
  - Préserver le cadre environnemental au service d'un développement durable et d'une responsabilité envers les habitants
  - Mieux aménager l'espace à l'avenir pour un territoire résilient face aux changements climatiques et aux risques
- **UNE AGGLOMÉRATION RAYONNANTE « AXE 3. du PADD » :**
  - Établir une stratégie économique d'excellence autour des filières spécifiques au territoire

- Organiser l'armature économique afin de répondre aux besoins des différentes échelles de sa compétitivité
- S'inscrire dans les dynamiques métropolitaines pour renforcer

Considérant que la concertation et le travail d'analyse et de rédaction associés ont permis de préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Considérant que le projet de SCoT révisé prêt à être arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs comprenant ses annexes cartographiques, mais également le bilan de concertation a été adressé préalablement au conseil communautaire à l'ensemble de ses membres,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, est amené à :**

- **Approuver** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.
  - **Arrêter** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Rochefort Océan révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération.
  - **Rappeler** que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera soumis pour avis conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, notamment à ses articles L. 143-20 et R.143-5, et notamment :
    - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme ;
    - Aux communes membres de la CARO ;
    - A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
    - A la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
    - A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
    - A la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière.
- **Rappeler** que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme.
- **Rappeler** :
  - Que le dossier de SCoT arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.
  - Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et aux mairies des communes membres de la Communauté d'agglomération.

V = 55 P = 55 C = 0 Abst = 0

Le Président,  
Hervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.  
Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.  
Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ID : 017-200041762-20220523-DEL2022\_058-DE